

STATUTS 2022



DENOMINATION – BUT - SIEGE

1. Sous la dénomination de « Football-Club Grand-Lancy Poste », il a été fondé en mai 1970 un club ayant pour but d'encourager et de développer la pratique du football au sein des entreprises « La Poste » et « Swisscom ».
2. La société est organisée, en principe, par les membres faisant partie du personnel des entreprises « La Poste » et « Swisscom », tant au sein de l'assemblée qu'au comité. Elle possède la personnalité civile, selon l'article 60 et suivant du Code Civil Suisse.
3. Sa durée est illimitée.
4. La société est neutre tant au point de vue politique, religieuse que syndical.
5. L'assemblée générale aura lieu au moins une fois par année.
6. L'adresse officielle du club se trouve au siège social – Route du Pont-Butin, 70 – 1213 Petit-Lancy.

MEMBRES

7. Pour devenir membre actif du club, le candidat doit remplir les conditions suivantes ;
 - Adresser une demande écrite au comité.
 - Prendre l'engagement de se conformer aux statuts.
 - Participer à l'activité du club.
 - Être admis par l'assemblée générale.

8. La société comprend 4 catégories de membres ;
 - Les membres actifs (paient les cotisations et participent à toutes les activités du club sur demande de celui-ci).
 - Les membres amis (paient une cotisation et participent aux activités du club sur demande de celui-ci).
 - Les membres sympathisants (donateurs sans activités au sein du club).
 - Les membres d'honneur (membres actifs ayant œuvré de manière particulièrement méritante au sein du club pendant au moins 15 ans).

9. Pour chaque demande d'admission, le comité donne son préavis à l'assemblée qui délibère et statue à huis clos. Le vote s'effectue au scrutin ou à main levée. Le candidat doit obtenir la majorité des voix des membres présents lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

10. Toutes les personnes s'intéressant au club peuvent devenir membre ami.

ADMINISTRATION

11. Le club est dirigé par le comité mais l'assemblée détient le pouvoir principal. Seuls les membres actifs, amis et d'honneurs bénéficient du droit de vote.

12. Le club est administré par un comité qui se répartissent chaque année les diverses tâches

13. Les membres du comité ne touchent aucune indemnité annuelle suite aux présences lors des réunions du comité.

14. L'exercice annuel se clôture à la fin du mois de décembre.

15. Le club se réunit en assemblée générale au début de chaque année pour le renouvellement du comité élu à la majorité des membres présents. Si l'assemblée le désire, chaque membre du comité est nommé nominativement avec l'attribution de sa charge. Seuls les membres actifs et les membres d'honneur ont le droit de vote à l'assemblée générale.

16. L'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes ayant pour tâches de contrôler la gestion du comité, des comptes, des archives et du matériel. Les vérificateurs sont nommés pour 2 ans avec un décalage d'une année entre eux. Leur rapport sera présenté à l'assemblée générale annuelle.

17. Le comité sortant est immédiatement rééligible.

18. Le comité est chargé d'administrer toutes les affaires courantes, de convoquer les membres, de préparer les séances, d'exécuter les décisions prises par l'assemblée. En outre, il présente à la fin de son mandat un rapport sur la marche du club.
19. Le club est valablement représenté vis-à-vis des tiers par la signature de 2 membres du comité désignés par l'Assemblée générale.
20. Les sociétaires sont déchargés de toutes responsabilités à l'égard des engagements pris par la société. Ceux-ci sont uniquement garantis par l'avoir social.
21. Le club se réunit en assemblée extraordinaire chaque fois que le comité le jugera nécessaire ou sur demande écrite des 2/3 des membres actifs. Les décisions prises en assemblée sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Une convocation personnelle sera envoyée à chaque membre au moins 5 jours avant l'assemblée. Les votations se font à main levée ou, sur demande des membres, à bulletin secret.

FINANCES ET RESSOURCES DE LA SOCIETE

22. Les cotisations annuelles des membres actifs seront fixées lors de l'assemblée générale du début de l'année.
23. Les membres d'honneur ne sont pas exonérés du paiement des cotisations.
24. Les cotisations, les dons et les tournois seront les principales ressources du club.

DEMISSIONS - RADIATIONS

25. Chaque démission doit être adressée par écrit au comité au moins une semaine avant l'assemblée générale qui statuera sur préavis du comité. Le paiement des cotisations doit être à jour.
26. Un membre qui n'est pas en ordre financièrement envers la société ne pourra pas participer aux tournois et matches de la société.
27. Une tenue correcte sur les terrains est exigée de la part des membres. Un blâme sera adressé au membre qui s'est mal conduit.
28. Le comité porte à l'ordre du jour et propose à l'assemblée la radiation d'un membre.
29. Une radiation demandée par cinq membres au moins peut être ratifiée par l'assemblée après enquête menée par le comité.
30. Chaque radiation doit être sanctionnée par la majorité des membres présents.

DISSOLUTION – MODIFICATIONS

31. Toutes propositions de modifications aux présents statuts doivent parvenir jusqu'au 31 décembre précédant la date de l'assemblée générale ordinaire. Elles doivent être portées à l'ordre du jour et acceptées par la majorité des membres présents.
32. La dissolution de la société ne peut être prononcée que par la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres actifs.
33. En cas de dissolution, la société fixe son mode de liquidation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

34. Le comité donne son préavis sur tous les cas non prévus par les présents statuts. Ils seront réglés en assemblée à la majorité des membres présents.
35. **Les présents statuts remplacent ceux adoptés en assemblée ordinaire du 12 janvier 1971 et modifiés lors de l'assemblée extraordinaire du 21 octobre 1983 et des assemblées ordinaires des 4 mars 1995, 22 février 2003 et 21 mars 2016 et entrent en vigueur immédiatement.**

Petit-Lancy, le 7 juillet 2020.

Mise à jour en date du 26 janvier 2022 – suite à l'AG du 7 juillet 2021

@ modification – rôle Bernard BARD

Membre associé (depuis 2020) – Secrétaire ad intérim (depuis 2020) et enfin Secrétaire (depuis l'AG du 7 juillet 2021)

Pour le FC Grand-Lancy Poste

Jonas FONTAINE
Coprésident & Finances

Loïc FONTAINE
Coprésident & Equipe

Bernard BARD
Secrétariat